

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**GRAND FORMA –
AVENANT N°3 À LA
CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE CONCLUE
AVEC L'UFCV -
PROLONGATION DE 25
MOIS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 27 de son annexe ;

D_2023_0218

Dans le cadre de sa compétence « étude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a souhaité mettre en place un 1er élément de liaison avec le futur pôle d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommé « GRAND FORMA ».

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

GRAND FORMA propose des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formation (université, CNAM, organismes privés,...) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.

Ce dispositif est implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1er étage de l'immeuble Etoile du Sud, sis 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Par ses délibérations n°C-2017-0176 et n°C-2018-0202, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a validé la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les tarifs des différentes prestations offertes, en fonction du type d'organisme de formation (établissement privé, public, semi-public...).

L'organisme UFCV, fondé en 1907, est implanté dans 5 territoires en France. Il possède 17 délégations régionales et 140 lieux d'activités. Il propose des formations facilitant l'accès à l'emploi et la formation certifiante dans des filières stratégiques du territoire (mobilité, hôtellerie-restauration).

Présent depuis avril 2019 sur le territoire genevois au sein de GRAND FORMA, l'UFCV a fait part de son souhait de prolonger la durée de sa convention d'occupation afin de poursuivre les formations au sein des locaux de Grand Forma.

Leur 2ème avenant arrivant à échéance le 31 mai 2023, il est proposé de signer un avenant n°3 afin de prolonger la durée d'occupation pour une nouvelle période allant jusqu'à fin juin 2025.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire des locaux de GRAND FORMA par l'UFCV, couvrant la période du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2025, selon la tarification définie par les délibérations n° C-2017-0176 et n°C-2018-0202 du Conseil Communautaire,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant annexé à la présente décision,

D'IMPUTER la recette sur les crédits ouverts au Budget Principal 2023 et suivants, destination OSO553 articles 752, et 758, gestionnaire PATADM.

S'LO

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/07/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.